Aspects méthodologiques

Cette note présente succinctement les modifications apportées par rapport à l'édition précédente du compte satellite des institutions sans but lucratif qui date de décembre 2012. Pour une description de la population visée et de la méthodologie générale, le lecteur est renvoyé à la publication de février 2004 "Le compte satellite des institutions sans but lucratif 2000-2001", ainsi qu'à la publication de décembre 2012 "Le compte satellite des institutions sans but lucratif 2009-2010".

1. Introduction

La précédente édition du compte satellite des institutions sans but lucratif (ISBL) remonte à décembre 2012. La publication de ce produit statistique avait ensuite été suspendue en raison de la priorité qui devait être donnée à d'autres travaux d'envergure, lesquels s'imposaient afin de se conformer aux nouveaux prescrits européens dans le cadre du passage au SEC 2010. L'année 2015 avait par ailleurs été marquée par d'autres améliorations méthodologiques apportées au cadre central des comptes nationaux.

Le temps étant revenu à un environnement plus stable au niveau des enjeux et des productions statistiques, l'ICN est en mesure de renouer avec la production du compte satellite des ISBL. En sa qualité de compte satellite, il s'agit d'un produit statistique qui n'a pas de caractère obligatoire au niveau européen. Néanmoins, le compte satellite des ISBL vient enrichir le matériel statistique déjà disponible en rassemblant les données économiques relatives aux associations non lucratives et en présentant l'avantage d'être cohérent avec les définitions et les règles d'enregistrement propres à la comptabilité nationale.

Cette nouvelle édition du compte satellite consacrée aux ISBL est caractérisée par un effet de rattrapage au niveau de l'horizon temporel des séries présentées. En effet, en décembre 2012, le compte satellite avait été établi selon une nouvelle présentation et une méthodologie adaptée afin d'incorporer, pour la première fois, les données issues des comptes annuels déposés par les ASBL et fondations auprès de la Centrale des Bilans[1]. A cette époque et compte tenu de ce nouveau contexte, le compte satellite avait été établi pour les années 2009 et 2010. La présente publication porte sur une période sensiblement plus longue, de 2009 à 2014. Les méthodes en place restent fondamentalement identiques à celles qui prévalaient dans l'édition de 2012. Toutefois, la cohérence avec le cadre central des comptes nationaux implique que toutes les adaptations méthodologiques qui ont affecté ce dernier depuis lors, en ce compris celles relevant du passage au SEC 2010, trouvent un écho dans la présente édition du compte satellite des ISBL.

Cette nouvelle édition du compte satellite présente donc deux atouts particuliers: elle porte sur une période plus longue (2009-2014) et, pour la première fois, elle s'inscrit dans le cadre des comptes nationaux établis selon la méthodologie SEC 2010.

1 Pour plus de détails, se référer à l'édition 2012 du compte mentionnée au début de cette section.

2. Aperçu des adaptations méthodologiques

Comme stipulé dans le SEC 2010, l'ensemble des concepts et nomenclatures de base du cadre central des comptes nationaux doivent être conservés dans les comptes satellites. Ce cadre central constitue donc le cadre de référence, tout en permettant, par la construction de comptes satellites, de satisfaire des besoins statistiques plus spécifiques.

L'établissement du compte satellite des ISBL s'inscrit pleinement dans cette philosophie et les méthodes mises en place sont les plus cohérentes possible avec celles qui sont appliquées dans l'ensemble des comptes nationaux.

Le mode d'établissement du compte satellite des ISBL n'a pas été modifié par rapport à la dernière édition de 2012, tant en ce qui concerne les sources de données utilisées (principalement les comptes annuels déposés par les ASBL et fondations, les données de l'ONSS, les données de l'administration de la TVA et les résultats de l'enquête structurelle consacrée aux ASBL) que les méthodes de calcul des agrégats. Il convient de rappeler que, même s'il repose en très large partie sur des données qui se rapportent directement aux unités qui composent la population des ISBL, l'établissement du compte satellite impose à certains égards de poser des hypothèses de travail qui font en sorte que les résultats avancés doivent être considérés comme des estimations.

Le compte satellite recourt aux données de l'enquête structurelle consacrée aux ASBL afin de permettre des calculs plus détaillés qui portent essentiellement sur des ventilations d'agrégats plus généraux. Le format de cette enquête a été réformé en 2008. Nous avons fait le choix de recalculer les clefs de ventilation basées sur les résultats de l'enquête en recourant à des moyennes sur l'horizon 2010-2014. Cette méthode permet en effet d'obtenir des résultats plus représentatifs et plus stables[1]. Ce changement dans l'exploitation des résultats de l'enquête peut avoir eu une influence sur certaines estimations.

Si le mode d'établissement du compte satellite n'a pas été modifié, les adaptations méthodologiques qui ont été introduites dans le cadre central des comptes nationaux en 2014 et 2015 se retrouvent bien évidemment au niveau des statistiques consacrées aux ISBL pour autant qu'elles soient pertinentes pour ces dernières.

Un bref rappel des principales adaptations méthodologiques qui ont eu une incidence au niveau de l'établissement du compte satellite des ISBL est présenté ici. La liste ne prétend pas être exhaustive.

2.1 Capitalisation des dépenses de R&D

En termes d'incidence sur les agrégats des comptes nationaux considérés dans leur ensemble, la capitalisation de la R&D est très certainement l'élément le plus marquant introduit par le passage au SEC 2010.

Selon le SEC 2010, les dépenses de R&D doivent être comptabilisées en formation brute de capital fixe, c'est-à-dire en investissement. Ces dépenses peuvent être effectuées par une entreprise pour compte propre, auquel cas elles doivent être prises en compte dans l'estimation de la production de cette unité; elles peuvent aussi être le résultat d'un achat de services de R&D qui ne doit alors pas être comptabilisé dans la consommation intermédiaire de l'entreprise. Au final, la valeur ajoutée des entreprises s'en trouve accrue par l'un de ces deux canaux.

Dans le cadre de l'établissement du compte satellite des ISBL, le nouveau traitement des dépenses de R&D est également d'application. Les calculs ont été menés au niveau des unités considérées individuellement, en tenant compte des résultats des enquêtes bisannuelles menées par le Belspo[2]. Nous ne disposons toutefois pas encore de données d'enquête complètes pour l'année 2014 et une estimation a dû être réalisée.

1 2008 et 2009 furent deux années de transition pour lesquelles les résultats de l'enquête ne sont pas utilisables. L'enquête présente la particularité d'être établie sur la base d'un échantillonnage rotatif qui cible plus spécifiquement l'un ou l'autre groupe d'activité selon les années (industrie et construction; commerce et horeca; services). Dès lors, il est préférable de globaliser plusieurs enquêtes successives afin d'avoir une meilleure représentativité de l'ensemble des branches d'activité.
2 Belgian Science Policy Office: Service public de programmation de la Politique scientifique fédérale.

2.2 Utilisation harmonisée des codes Nace au sein de l'ICN

Par le passé, il se pouvait qu'une même unité économique se voyait attribuer un code d'activité (NACE) différent par l'un ou l'autre partenaire au sein de l'ICN (Direction générale Statistique (DGS), Bureau fédéral du Plan et Banque Nationale de Belgique). Les populations sur lesquelles se basaient les diverses statistiques diffusées par l'ICN n'étaient dès lors pas parfaitement harmonisées. La situation a été améliorée avec l'utilisation, à partir de 2009, d'un code d'activité unique communément attribué par les partenaires de l'ICN. La prise en compte du code d'activité économique attribué par la DGS constitue le fondement de cette harmonisation.

Cette harmonisation a conduit, au niveau des statistiques publiées par la Banque, au reclassement d'un certain nombre d'unités vers des codes d'activité plus appropriés. Dans la mesure où le compte satellite présente des séries à partir de l'année 2009, année d'introduction du traitement harmonisé des codes NACE, aucune rupture de série n'est à déplorer en ce qui concerne les ventilations des agrégats par branche d'activité reprises dans la présente édition du compte. Par contre, par rapport à la précédente édition du compte, les ventilations par branche peuvent en avoir été affectées.

2.3 Périmètre des administrations publiques

Les développements statistiques récents ont été marqués par ce qu'il est convenu d'appeler la redéfinition du périmètre des administrations publiques. Un travail important d'investigation des unités de production a été mené afin de déterminer si une unité doit être ou non reprise dans le secteur des administrations publiques (S.13) selon les critères précisés par le SEC et, dans certains cas, explicités dans le Manual on Government Deficit and Debt (MGDD) d'Eurostat. La bonne application de ces critères garantit la cohérence de traitement nécessaire pour assurer la comparabilité des statistiques entre les différentes entités du pays, mais également au niveau international avec les autres pays européens.

En conséquence, certaines ISBL peuvent avoir été déplacées du secteur des sociétés non-financières (S.11) ou de celui des ISBL au service des ménages (S.15) vers le secteur des administrations publiques (S.13). Dans la mesure où le compte satellite des ISBL ne couvre pas celles qui sont classées dans le secteur S.13, le reclassement d'unités vers ce dernier a aussi affecté la constitution du compte satellite. L'incidence est toutefois assez marginale avec un effet en termes de masse salariale estimé à environ -1%.

2.4 Réévaluation de la valeur ajoutée dans la branche "activités hospitalières" et réévaluation des investissements des hôpitaux

De nouvelles données en provenance du SPF Santé publique ont été introduites en 2014 dans le cadre central des comptes nationaux afin d'établir les statistiques relatives à l'activité des hôpitaux. Cela a engendré une révision à la hausse, depuis 1995, tant de la valeur ajoutée que des investissements attribués aux hôpitaux. Cette révision se marque également dans les statistiques reprises dans le compte satellite des ISBL dans la mesure où une partie des hôpitaux[1] se retrouvent dans la population couverte par le compte.

En outre, l'estimation des aides à l'investissement octroyés par les pouvoirs publics en faveur du secteur hospitalier a été réévaluée en tenant compte des données issues de la COFOG (Classification of the Functions of the Government).

2.5 Consommation de capital fixe des ISBL au service des ménages

Comme pour le reste de l'économie, la consommation de capital fixe (amortissements) du secteur S.15 des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLsm) est déterminée dans le cadre des calculs du stock de capital opérés selon la méthode de l'inventaire permanent. Cette méthode repose sur le cumul des investissements passés, auxquels sont appliquées des fonctions de déclassement et d'amortissement. Les investissements constituent donc la base des estimations du stock de capital et de sa dépréciation.

1 Les hôpitaux qui ont une forme juridique d'ASBL ou assimilée (sans but de lucre) et qui déclarent à l'ONSS sont couverts par le compte satellite des ISBL.

Étant donné sa lourdeur, cette méthodologie n'avait pas été appliquée lors de la révision des investissements des ISBLsm survenue en 2011. Depuis lors, la série des investissements (révisée à la baisse) a été intégrée dans les calculs du stock de capital et a conduit à revoir la consommation de capital fixe de ce secteur à la baisse. L'estimation des amortissements a aussi été impactée par d'autres modifications comme la capitalisation des dépenses de R & D.

La révision des amortissements dans le secteur des ISBLsm a la particularité d'influencer le PIB puisque la production (et donc la valeur ajoutée) des ISBLsm, en tant que secteur non marchand, est évaluée selon la somme des coûts de production, lesquels comprennent la consommation de capital fixe. Ces calculs sont effectués dans la cadre central des comptes nationaux et intégrés dans le compte satellite.

2.6 Traitement des réductions de cotisations patronales ciblées

Les adaptations méthodologiques opérées dans le cadre central ont aussi concerné le traitement réservé aux réductions de cotisations patronales ciblées. Selon les recommandations d'Eurostat, les réductions de cotisations sociales ciblées[1] ne sont plus enregistrées en réduction de salaires à charge des employeurs (parmi lesquels des ISBL) mais sont traitées comme des subventions: les rémunérations des salariés ont dès lors été révisées à la hausse dans leur composante "cotisations sociales", de même que les subventions aux entreprises. Il s'agit donc d'une méthode dite de "brutage" des flux. Le "brutage" des cotisations sociales ciblées a été pris en considération pour l'établissement du compte satellite des ISBL sur la base des données individuelles se rapportant aux unités reprises dans la population visée.

2.7 Dons reçus et versés par les ISBL

Les développements statistiques récents au niveau du compte des ISBLsm (S.15) ont aussi porté sur l'amélioration de l'estimation des dons reçus des ménages et versés à ces derniers. Le recensement de ces dons est en effet malaisé dans la mesure où les schémas comptables des ASBL n'en permettent pas une identification univoque. Les travaux méthodologiques menés ont conduit à une réévaluation à la hausse des dons reçus et versés des/aux ménages qui, par rapport à l'édition précédente de 2012, se chiffre en termes nets à quelque 1,5 milliard en faveur des ISBLsm. Les transferts en provenance des administrations publiques ont, à l'inverse, été révisés à la baisse à hauteur d'environ 2 milliards, une partie d'entre eux ayant été requalifiés en "Autres subventions sur la production" (D.39) en faveur d'ISBL classées dans le secteur des sociétés non financières.

Au sein de la révision des dons versés aux ménages par les ISBLsm figure celle spécifique des dons en nature, évoquée ci-après.

TRAITEMENT DES DONS EN NATURE

Dans le cadre de la réévaluation des dons versés par les ISBL, une adaptation a été apportée à la comptabilisation des dons en nature effectués par les ISBLsm.

Ces dons étaient auparavant comptabilisés comme une consommation intermédiaire des ISBLsm (transaction P2). Selon les normes du SEC, de tels dons doivent être comptabilisés comme des transferts courants versés par les ISBL (transaction D75). Il convenait donc de corriger le traitement appliqué.

Le nouveau traitement réservé aux dons en nature a une incidence sur les variables statistiques suivantes:
a) la consommation intermédiaire (P2) qui doit exclure les dons en nature;
b) la production totale (P1) estimée par la somme des coûts selon les principes du SEC, et plus précisément la production non-marchande (P13);
c) la consommation finale des ISBL (P3) qui est déterminée par leur production non-marchande;
d) les transferts courants versés par les ISBL (D75) dans lesquels les dons en nature doivent être enregistrés.

1 Il s'agit soit de subventions liées à des catégories déterminées de travailleurs (moins valides, chômeurs de longue durée), soit de subventions fondées sur le coût des formations organisées ou financées par les entreprises.

Dans l'édition d'octobre 2016 des comptes nationaux détaillés, qui constituent le cadre de référence du présent compte satellite, ce changement n'a pu être apporté au niveau de l'ensemble des séries statistiques qu'à partir de l'année 2013. Dans le cadre d'une révision dite courante comme c'était le cas en 2016, les estimations du PIB (que ce soit selon l'optique de la production ou l'optique des dépenses) ne sont en effet révisées que sur les quelques dernières années. Cela signifie donc que les adaptations statistiques mentionnés ci-dessus aux points (a), (b) et (c) n'ont pas été apportées dans les comptes en octobre 2016 pour les années antérieures à 2013[1]. Par contre, les transferts courants ont été adaptés depuis 1995 car ils n'interfèrent pas dans l'estimation du PIB.

Dans la mesure où le compte satellite des ISBL se focalise précisément sur les évolutions économiques qui ont marqué le secteur associatif, le choix a été pris de s'écarter, sur ce seul point, du cadre central des comptes nationaux. Les séries statistiques P1 (en sa composante P13), P2 et P3 ont donc été adaptées dans le présent compte sur la période 2009-2012, de sorte que les statistiques présentées ici ne sont pas entachées d'une rupture de série. Les corrections apportées portent sur les montants suivants: 574 millions d'euros en 2009, 552 millions en 2010, 465 millions en 2011 et 590 millions en 2012.

Le nouveau traitement des dons en nature n'a pas d'incidence sur l'estimation de la valeur ajoutée car la production et la consommation intermédiaire des ISBLsm sont adaptées, à la baisse, pour des montants identiques. Par contre, le relèvement de la consommation finale des ISBLsm (point (c) mentionné ci-dessus) a une incidence sur l'épargne et le solde de financement du secteur. Les agrégats relatifs à l'économie totale, tel que repris dans le tableau 5 de la présente publication, ont également été adaptés en conséquence[2].

2.8 Statistiques relatives à l'emploi salarié

Les statistiques relatives à l'emploi salarié sont établies dans le cadre des comptes nationaux sur la base des informations en provenance de l'ONSS, de l'ONSSAPL et de l'INASTI. Des corrections sont apportées afin d'éliminer les doubles comptages, partant du principe qu'une personne ne peut être comptabilisée qu'une seule fois. Les corrections pour double comptage ont été affinées au cours des dernières années, tant pour ce qui est de leur volume global qu'en ce qui concerne la ventilation entre les branches d'activité. Ces adaptations ont eu des répercussions sur les statistiques établies pour le secteur des ISBL, les corrections pour double comptage étant imputées spécifiquement aux ISBL sur la base de la part de l'emploi de ces dernières dans l'emploi salarié total par branche d'activité.

1 Ces corrections seront apportées dans le cadre central des comptes à l'occasion de la prochaine révision dite "occasionnelle" qui permet de réviser l'ensemble des séries statistiques (y compris celles relatives aux PIB) depuis 1995.
2 Cela signifie que, pour les années 2009 à 2012, l'épargne et le solde de financement de l'économie totale sont dans la présente publication révisés à la hausse de quelque 0,2 point de pourcentage du PIB par rapport aux chiffres publiés dans le cadre central des comptes, toutes autres choses étant égales par ailleurs.